



**Direction régionale et Interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France**

**Unité territoriale des Yvelines**

**Nos réf. : UT 78/ cellule RUM- 2015-  
héllos : 33558**

**Versailles, le 10 juin 2015**

**INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société Concernée :**

**Coignières Logistic  
204, rue de Grenelle  
75007 PARIS**

**Installations concernées :**

**Entrepôt Coignières Logistic  
boulevard des Arpents  
78310 Coignières**

**Objet : Inspection du 18 mai 2015 des installations exploitées par la société Entrepôt Coignières Logistic**

**Copie : Sous-Préfecture de Rambouillet**

**Pièces jointes : 2 fiches d'inspection du 18 mai 2015**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

<b>ÉTABLISSEMENT</b>	
Raison sociale	Société Coignières Logistic
Adresse du siège social	7204 rue de Grenelle 75007 Paris
Adresse	Boulevard des Arpents 78310 COIGNIERES
Activités	Entrepôts
Régime	Enregistrement avec le bénéfice de l'antériorité
Nombre de salariés	Établissement actuellement vide sans salariés

**Références de la visite d'inspection**

Date de l'inspection	18 mai 2015
Type d'inspection	Inspection programmée et annoncée
Date d'inspection précédente	28 avril 2011
Identité et qualité des personnes rencontrées	Monsieur GUERIN, gérant de la société Coignières Logistic
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	M.VIEIL, inspecteur de l'environnement



**Certificat FR015650-1**

**Champ de certification disponible sur :  
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr**

Le présent rapport fait suite au déplacement réalisé le 18 mai 2015 pour inspection du site.

Ce rapport a pour objet de proposer à Monsieur le Préfet des Yvelines les suites qu'il convient de donner à cette affaire.

## **1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **1.1 Activités**

La société Coignières Logistic exploite boulevard des Arpents à Coignières un entrepôt logistique de stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles.

### **1.2 Situation administrative de l'établissement**

La société Coignières Logistic a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 4 juin 2002, à exploiter les installations de stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts (118 900 m<sup>3</sup> soit 10 800 t en 5 cellules), relevant du régime de l'autorisation, prévus à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Suite au décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 qui a introduit le régime de l'enregistrement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, correspondant à l'activité de stockage de matière combustible en entrepôts couverts, cet entrepôt relève du régime de l'enregistrement, ce qui a été acté par arrêté du 27 juin 2011.

libellé de la rubrique (activité)	rubrique	critère de classement	volume autorisé	Régime
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	1510.2	le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup> .	118 900 m <sup>3</sup> (soit 10 800 t en 5 cellules)	E
Installation de combustion fonctionnant au gaz et au fioul domestique,	2910.A.2	la puissance thermique maximale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	2,1 MW (2 chaudières au gaz de 1,6 MW et 1 groupe électrogène de 0,5 MW)	D
Accumulateurs (atelier de charge d')	2925	la puissance maximum de courant continu utilisable étant supérieure à 50 kW	42 kW	NC

Les modalités de gestion des eaux de l'installation (précisions sur la rétention des eaux d'extinction, modification des valeurs limites d'émission des eaux pluviales) ont été précisées par arrêté de prescriptions complémentaires du 8 mars 2013.

### **1.3 Enjeux liés à l'établissement**

Les principaux enjeux présentés par un entrepôt de stockage de matière combustible est le risque incendie et la rétention des eaux d'extinction susceptibles de polluer les réseaux collectifs.

## **2. CONSTATS D'ÉCARTS DE L'INSPECTION DU 18/05/2015**

Les constats d'écart relevés lors de l'inspection du 18 mai 2015 sont repris dans les fiches d'inspection jointes au présent rapport.

L'inspection du 18 mai 2015 a permis de constater que la société Coignières Logistic sise Boulevard des Arpents à Coignières exploite un entrepôt sans respecter les conditions de l'article 3.I.3.2 Isolement du site de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 8 mars 2013 qui stipule : « *Ce dispositif doit permettre d'obtenir un volume potentiel de rétention d'au moins 1220 m<sup>3</sup>, dont 824 m<sup>3</sup> dans les voiries extérieures. Des panneaux indiquant la profondeur de la rétention seront mis en place* ».

## **3 AVIS ET PROPOSITIONS**

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines, au vu de l'installation de l'obturateur objet de la consignation du 28/02/2006, de restituer le montant de 1000 euros consigné.

L'inspection des installations classées a aussi constaté le 18 mai 2015 la présence de volume de rétention dans les buses de voiries et dans les bâtiments. Cependant les rétentions proposées par l'exploitant le 18 janvier 2007 (Avant projet sommaire) n'ont toujours pas été réalisées.

En conséquence, l'inspection propose à Monsieur le préfet des Yvelines de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement du code de l'environnement, en mettant en demeure l'exploitant de satisfaire sous un délai de six mois aux dispositions de l'article 3.I.3.2 « Isolement du site » de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 8 mars 2013 qui stipule : « *Ce dispositif doit permettre d'obtenir un volume potentiel de rétention d'au moins 1220 m<sup>3</sup>, dont 824 m<sup>3</sup> dans les voiries extérieures. Des panneaux indiquant la profondeur de la rétention seront mis en place* ».

Pour prouver cela, il est demandé à l'exploitant Coignières Logistic de faire parvenir à l'inspection :

- 1) sous un délai n'excédant pas **trois mois**, un devis actualisé précisant le montant des travaux de rétentions complémentaires pour porter le volume total à au moins 1220 m<sup>3</sup>, spécifié à l'article 3.I.3.2 Isolement du site de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 mars 2013 ;
- 2) sous un délai n'excédant pas **six mois**, un PV de réception des travaux.

Il est aussi demandé à l'exploitant d'informer le préfet des Yvelines de toute reprise d'activité de son entrepôt avant la mise en œuvre de celle-ci.

Enfin, conformément aux articles L. 171-6 du code de l'environnement, l'inspection informe le préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant, en lui demandant de formuler ses observations sous 15 jours.



**Société Inspectée : Coignières Logistic à Coignières  
Inspection du 18 mai 2015**

Dans le cadre du programme pluriannuel de contrôle des entrepôts, une visite d'inspection a été réalisée le 18 mai 2015.

Cette inspection avait notamment pour objet de vérifier la situation du site en référence à certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 mars 2013 et à l'arrêté préfectoral initial d'autorisation n° 02-133/DUEL du 4 juin 2002.

La visite d'inspection a consisté d'une part à des contrôles documentaires en salle et d'autre part à des contrôles sur site.

L'ensemble des observations a été restitué oralement à l'exploitant au terme de l'inspection.

L'exploitant a été informé de la visite d'inspection par courriel du 9 mars 2015.

Les personnes suivantes ont participé à l'inspection :

Représentant de la société Coignières Logistic : Olivier Guérin Gérant de la société ;

Équipe d'inspection (DRIEE-IF) : M Christophe VIEIL, inspecteur de l'environnement.

Seules les prescriptions explicitement mentionnées dans les fiches suivantes ont été examinées lors de l'inspection, qui n'a pas eu pour objet de vérifier le respect de l'intégralité des prescriptions applicables à l'établissement.

**Qualification des constats :**

- Remarque : disposition insuffisamment documentée ou une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable ;
- Non-conformité : écart réglementaire n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement ;
- Non-conformité notable : écart réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact important sur l'environnement.

**Société inspectée :Coignières Logistic à Coignières  
Inspection du 18 mai 2015**

**THÈME / RÉFÉRENCE DES PRESCRIPTIONS OU POINTS VÉRIFIÉS :**

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 mars 2013 – Article 3.I.3.2 Isolement du site

« Le réseau de collecte de l'établissement est équipé d'un obturateur de façon à maintenir toute pollution accidentelle ou les eaux usées pour l'extinction d'un incendie, sur le site. Ce dispositif est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Son entretien et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne »...

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 22/05/2003 – Article 3.I.3.2 Isolement du site (AP du 4/06/2002)  
Obturation pour une rétention de 1220 m<sup>3</sup>

Arrêté préfectoral du 28/02/2006 de consignation de 1000 euros pour la mise en place d'un obturateur.

**ÉLÉMENTS / JUSTIFICATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'EXPLOITANT :**

L'exploitant a indiqué à l'inspection que son entrepôt dispose d'un système d'isolement hydraulique du site constitué d'une vanne avec clé carrée de fermeture

**Contrôles réalisés par l'inspection et constats établis :**

L'inspection des installations classées a constaté le 18 mai 2015 la présence de la vanne d'isolement hydraulique et de sa clé de fermeture. Toutefois, elle a constaté l'absence de consigne d'entretien et de mise en fonctionnement

**ANALYSE ET PROPOSITION DE SUITES À DONNER :**

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines, au vu de l'installation de l'obturateur objet de la consignation du 28/02/2006, de restituer le montant de 1000 euros consigné.

NC : L'absence de consigne d'entretien et de mise en fonctionnement constitue une non-conformité que l'exploitant doit lever dès remise en activité de l'entrepôt.

**Société inspectée : Coignières Logistic à Coignières  
Inspection du 18 mai 2015**

**THÈME / RÉFÉRENCE DES PRESCRIPTIONS OU POINTS VÉRIFIÉS :**

Arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 mars 2013 – Article 3.I.3.2 Isolement du site

« ... Ce dispositif doit permettre d'obtenir un volume potentiel de rétention d'au moins 1220 m<sup>3</sup>, dont 824 m<sup>3</sup> dans les voiries extérieures. Des panneaux indiquant la profondeur de la rétention seront mis en place. ».

**ÉLÉMENTS / JUSTIFICATIONS COMMUNIQUÉES PAR L'EXPLOITANT :**

L'exploitant a indiqué à l'inspection que l'isolement hydraulique de son entrepôt permet la rétention par les canalisations de voiries d'un volume approximatif d'environ 400 m<sup>3</sup> (64 m<sup>3</sup> buses de voirie et 332 m<sup>3</sup> de rétention dans les bâtiments)

**CONTROLES RÉALISÉS PAR L'INSPECTION ET CONSTATS ÉTABLIS :**

L'inspection des installations classées a constaté le 18 mai 2015 la présence des rétentions de buses de voiries et dans les bâtiments. Cependant les rétentions proposées par l'exploitant le 18 janvier 2007 (Avant projet sommaire) n'ont toujours pas été réalisées.

**ANALYSE ET PROPOSITION DE SUITES À DONNER :**

La non-réalisation de ces rétentions supplémentaires constitue une non-conformité notable.

En conséquence, l'inspection propose à Monsieur le préfet des Yvelines de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement du code de l'environnement, en mettant en demeure l'exploitant de satisfaire sous un délai de six mois aux dispositions de l'article 3.I.3.2 Isolement du site de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 8 mars 2013 qui stipule : « Ce dispositif doit permettre d'obtenir un volume potentiel de rétention d'au moins 1220 m<sup>3</sup>, dont 824 m<sup>3</sup> dans les voiries extérieures. Des panneaux indiquant la profondeur de la rétention seront mis en place. ».

Il est demandé à l'exploitant de transmettre sous 3 mois un devis actualisé et sous 6 mois le procès verbal de réception des travaux permettant de respecter cette disposition.

